

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 162/2020
du 23 octobre 2020
modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2023/1737]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) 2019/1744 de la Commission du 17 septembre 2019 relatif aux spécifications techniques des systèmes de notification électronique des bateaux en navigation intérieure et abrogeant le règlement (UE) n° 164/2010 ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement d'exécution (UE) 2019/1744 abroge le règlement (UE) n° 164/2010 de la Commission ⁽²⁾, qui est intégré dans l'accord EEE et doit donc en être supprimé.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le texte du point 49ad [règlement (UE) n° 164/2010 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord EEE est remplacé par le texte suivant:

«**32019 R 1744**: règlement d'exécution (UE) 2019/1744 de la Commission du 17 septembre 2019 relatif aux spécifications techniques des systèmes de notification électronique des bateaux en navigation intérieure et abrogeant le règlement (UE) n° 164/2010 (JO L 273 du 25.10.2019, p. 1).»

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2019/1744 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 24 octobre 2020, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 octobre 2020.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Sabine MONAUNI

⁽¹⁾ JO L 273 du 25.10.2019, p. 1.

⁽²⁾ JO L 57 du 6.3.2010, p. 1.

* Pas de procédures constitutionnelles signalées.